



## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024

### PROJET DE DELIBERATION

2024 / ...

---

**OBJET : Cession et acquisition de terrains à SAS DHVCCastine- Parcelle DW n° 253, 260, 261, 262 – Chez Beaugy**

---

### PRESENTATION SYNTHETIQUE

La présente délibération vise à annuler et remplacer la délibération 2024/044 en date du 28 mars 2024.

### INCIDENCES BUDGETAIRES

|                 | Investissement | Fonctionnement |
|-----------------|----------------|----------------|
| <b>Dépenses</b> | 28,00          |                |
| <b>Recettes</b> | 392,00         |                |
| <b>Total</b>    | 0,00           | 0,00           |

## RAPPORT

### Exposé des motifs

Par délibération 2024/044 en date du 28 mars 2024, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité la cession et l'acquisition de terrains à la SAS DHVCCastine. La parcelle cadastrée Section DW n° 254 d'une superficie de 1 m<sup>2</sup> a été intégrée à ces cessions et acquisitions par erreur.

Suite à la réalisation d'un document de bornage et d'arpentage à la demande de la SAS DHVCCastine, propriétaire de la parcelle cadastrée DW n° 252, il apparaît nécessaire de régulariser, par délibération, une situation d'emprise existante sur le terrain.

Afin de suivre au plus près l'alignement de fait sur le terrain entre la propriété de la SAS DHVCCastine et la voie communale n° 61 de Beaulieu à Chez Beaugy, il est nécessaire de procéder à des cessions et acquisitions de terrains.

A la suite du document d'arpentage réalisé par le Cabinet Vincent, géomètre-expert à Saint-Junien, en date du 21 octobre 2022, les délimitations des parcelles nouvellement créées sont les suivantes :

La parcelle DW n° 255, propriété de Commune est divisée ainsi qu'il suit:

- Parcelle DW n° 260 d'une superficie de 44 m<sup>2</sup>
- Parcelle DW n° 261 d'une superficie de 53 m<sup>2</sup>
- Parcelle DW n° 262 d'une superficie de 1 m<sup>2</sup>

Il est proposé de céder à la SAS DHVCCastine les parcelles cadastrées Section DW n° 260, 261 et 262.

Il est proposé au Conseil municipal d'acquérir la parcelle cadastrée Section DW n° 253, propriété de la SAS DHVCCastine, d'une superficie de 7 m<sup>2</sup>. Cette parcelle sera incorporée au domaine public communal. La parcelle cadastrée Section DW n° 254 d'une superficie de 1 m<sup>2</sup>, propriété communale, sera également incorporée au domaine public communal.

La SAS DHVCCastine dont le siège social se situe 5 ld Rouffias - 87310 SAINT-AUVENT est immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 842 799 884 R.C.S. Limoges et est représentée par Monsieur Jean-Luc RAILLE, président.

Conformément à l'avis du domaine en date du 26 février 2024, il est proposé de réaliser ces cessions et acquisitions au prix de 4 euros le m<sup>2</sup>.

Il est proposé au Conseil municipal de céder les parcelles cadastrées Section DW n° 260, 261 et 262 pour une superficie totale de 98 m<sup>2</sup> à la SAS DHVCCastine au prix de 392 euros TTC.

Il est proposé au Conseil municipal d'acquérir la parcelle cadastrée Section DW n° 253 d'une superficie totale de 7 m<sup>2</sup> au prix de 28 euros TTC.

Les frais d'actes notariés sont à la charge de la SAS DHVCCastine.

La présente délibération annule et remplace la délibération 2024/044 en date du 28 mars 2024.

### DECISION

Le Conseil municipal, après délibération,

- APPROUVE la cession des parcelles cadastrées Section DW n° 260, 261 et 262 à la SAS DHVCCastine au prix de 392 euros TTC.
- APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée Section DW n° 253 au prix de 28 euros TTC.
- DIT que les parcelles cadastrées Section DW n° 253 et 254 seront incorporées au domaine public communal.
- DESIGNER l'office notarial SCP RIFFAUD GALINIER-GIRY COULAUD à Saint-Junien et DIT que les frais de notaires seront à la charge de la SAS DHVCCastine.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires.
- DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération 2024/044 en date du 28 mars 2024.
- DIT que les crédits éventuellement nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice en cours et que les recettes éventuelles sont enregistrées au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre Le Maire et le Secrétaire de séance.

|                       |   |
|-----------------------|---|
| Adoptée à l'unanimité | : |
| Adoptée à la majorité | : |
| Abstention            | : |
| Contre                | : |

Le Maire de Saint-Junien  
Hervé Beaudet

Le Secrétaire,  
Claude Balestrat